

"REGLES SPECIFIQUES DE LA LICENCE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (LAP)

Ce diplôme est délivré après une année d'études (3ème année, L3).

Titre I- Conditions d'accès et d'inscription

Article 1. Admission à la licence (cf. RGE, article 1)

Peuvent s'inscrire de droit à la Licence d'Administration Publique (LAP), les titulaires d'un DEUG ou d'un L2 en Droit, en AES, en Économie et gestion ou, sur dispense après examen de leur dossier par la commission pédagogique, les titulaires d'un autre diplôme sanctionnant une formation Bac + 2, ainsi que les personnes présentant une expérience professionnelle pouvant donner lieu à validation.

Titre II - Régime des études

Article 4. Modalités de contrôle des connaissances (cf. RGE, article 4)

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un examen terminal dans les matières à cours magistral et par un contrôle continu dans les matières à travaux dirigés. Le contrôle continu comprend un minimum de deux évaluations pour chaque enseignement concerné."